

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du
31 mai 2018



Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR	
1.	Désignation d'un secrétaire de séance
2.	Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 avril 2018
3.	Gestion des boues de Felletin
4.	Désignation Délégué Protection des Données
5.	Camping municipal : Tarifs
6.	Locaux MEFAA : Adaptation tarifs
7.	Subventions 2018
8.	Domaine Public : a) Désaffectation et déclassement b) Cession parcelle communale
9.	Elections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et institution du paritarisme
10.	Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24
Etaient présents (22)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Sophie CANOVA, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration(2)	Françoise PINEAU à Isabelle PISANI, Catherine MALGAUD à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (3)	Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Marie-Claude GUYONNET

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix. Monsieur FANNECHERE ne prend pas part au vote.

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 avril 2018

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2018.

Monsieur CHARVILLAT souligne qu'il était intervenu après l'intervention de Monsieur Jean-Pierre LANNET à propos des fonds de compensation pour dire que la Communauté de communes était une proie facile.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 avril 2018 à l'Assemblée.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 18 avril 2018.

Objet : Gestion des boues de Felletin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le système de traitement des eaux usées de Felletin doit être remis aux normes et qu'une étude est en cours à cette fin. Des mesures transitoires sont recherchées pour la gestion des boues, le fonctionnement de la station d'épuration ne permettant plus l'extraction des boues. **Monsieur le Maire** dit que la commune d'Aubusson dispose d'une station d'épuration ayant la capacité de recevoir, pour leur traitement, des boues provenant d'autres stations d'épurations et que la Direction Départementale des Territoires a confirmé la possibilité de transfert des boues de Felletin vers la station d'Aubusson pour traitement. **Monsieur le Maire** précise que la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), exploitante de la station d'épuration d'Aubusson, via un contrat de concession en date du 1^{er} juillet 2017 a donné son accord pour la prise en charge des boues de la station d'épuration de Felletin. **Monsieur le Rapporteur** propose de conclure un accord avec ces partenaires et dit qu'il ne serait pas hostile à voir cette situation se pérenniser. Il ajoute qu'une convention tripartite avec la commune de Felletin et l'exploitant de la station d'épuration pour la prise en charge de l'élimination des boues de la station de Felletin sur la station d'épuration d'Aubusson, et un avenant entre la commune d'Aubusson et l'exploitant de la station d'épuration sont à établir. Il est précisé que la commune de Felletin se charge du transport des boues et de leur épandage.

Madame SEBENNE questionne sur la capacité de la station d'épuration d'Aubusson.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est prévue pour 5500 équivalents habitants et qu'aujourd'hui on traite pour 2000 équivalents habitants.

Madame SEBENNE interroge le raisonnement par habitant et non par m³ .

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est le mode de raisonnement adopté et précise que le nombre d'équivalents-habitant est supérieur au nombre d'habitants.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention tripartite pour la gestion des boues de Felletin à l'Assemblée .

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 27 du décret concernant les marchés dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

VU la proposition de convention de VEOLIA, ci-annexée ;

CONSIDERANT que la station d'épuration de la Commune de Felletin n'est plus en mesure de traiter correctement ses boues en raison d'une unité de déshydratation défectueuse. Les services de la Police de l'Eau ont donné leur accord pour que les boues de la station d'épuration de Felletin soient traitées intégralement par la station d'Aubusson. Étant précisé que la commune d'Aubusson a délégué ce service à LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA) ;

▫ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Pour :23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	-------------------	------------------------

APPROUVE la proposition de convention tripartite avec LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA) et la commune de Felletin, d'une durée d'1 an, pour le traitement complet des boues de la station d'épuration de Felletin, hors transport, moyennant une redevance composée de la manière suivante :

Volume annuel estimé : 520m ³	Part VEOLIA	Part commune d'Aubusson
Part variable	18,56 € HT/m ³	2,00 € HT/m ³
Part fixe	5 105 € HT/an	

DIT que la commune de Felletin se charge du transport des boues et de leur épandage.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite pour la prise en charge de l'élimination des boues de la station de Felletin sur la station d'épuration d'Aubusson.

4	Objet :	Désignation Délégué Protection des Données
	Rapporteur :	Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres **à partir du 25 mai 2018,**

- Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul Délégué à la Protection des Données pour plusieurs organismes.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- **L'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD, ou DPO)**, pas de seuil de dispense,
- **Une nouvelle logique de responsabilité,**
- **Une obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel,
- **Un risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Profil du DPD :

- Doit être qualifié : qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection de données,
- Doit bénéficier d'actions de formation continue.

Obligations pour la Collectivité de :

- Fournir au DPD les ressources nécessaires à ses missions,
- L'associer d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données,
- Lui donner accès aux données,
- Lui permettre de se former.

Missions du DPD :

- Informer, conseiller et accompagner au sein de sa structure, afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles
- Sensibiliser au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles
- Superviser des audits internes sur la protection des données personnelles,
- Conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée (EIVP) et d'en vérifier l'exécution,
- Recevoir les réclamations relatives à la protection des données et y répondre,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

Préalablement à l'exercice de ses missions, le DPD définit un plan d'actions qui pourrait être :

- Vérifier et mettre à jour l'inventaire des traitements à caractères personnels,
- Etablir un plan de gestion de la donnée : où est-elle réellement stockée, quel est son circuit, les droits d'accès sont-ils strictement réservés aux personnes habilitées ?

- Intégrer le processus de suppression des données aux logiciels métiers,
- Sensibiliser les prestataires et vérifier leur mise en conformité,
- Constituer un groupe de travail en appui au DPD.

Monsieur Le Maire indique que la Commune peut :

- Désigner le DPD dès maintenant avec prise d'effet au 25/05/2018,
- Externaliser un DPD : avocat, prestataire,
- Mutualiser un DPD à l'échelle de l'EPCI, à l'échelle d'un Département, etc. ce qui présenterait un intérêt certain à :
 - Mutualiser pour éviter le conflit d'intérêt : DGS ≠ DPD,
 - Mutualiser pour disposer :
- des ressources nécessaires
- d'un DPD formé et habitué aux problématiques de protection des données
- d'un DPD indépendant

Compte tenu des enjeux liés à cette nouvelle réglementation qui s'impose à toutes les personnes publiques et des lourdes sanctions financières possibles pour non-respect de la législation, **Monsieur Le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser *par ordre de priorité* :

1. A envisager tout partenariat possible (mutualisation, groupement de commandes, adhésion à un service extérieur.....) et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
2. A externaliser le DPD,
3. A désigner un DPD.

Dans l'attente de la désignation, **Monsieur Le Maire** précise que la commune va engager des processus de protection des données (mise en place d'une charte des usages des outils numériques, envoi de courrier aux porteurs de logiciels à données sensibles pour leur demander les moyens mis en œuvre pour protéger les données). **Monsieur le Maire** indique vouloir travailler notamment avec la Communauté de communes sur ce sujet-là.

Madame SEBENNE demande si le Centre de Gestion a été consulté et si celui-ci dispose d'une personne qui pourrait être référent auprès de l'ensemble des communes dans la Communauté de communes

Monsieur le Maire répond que le Centre de Gestion n'a pas été sollicité et que c'est une bonne idée. Il rappelle que pour le traitement des paies la Commune avait justement fait appel aux services du Centre de gestion.

Madame SEBENNE dit qu'elle pense qu'il faut consulter le Centre de gestion pour savoir notamment comment eux protègent les données et que la Mairie doit également se rapprocher de tous ses partenaires pour savoir comment sont traitées ces données sensibles et s'assurer qu'elles sont correctement traitées.

Monsieur le Maire approuve et souhaite que le DPD à désigner puisse être une personne mutualisée au moins à l'échelon intercommunal voire départemental.

Madame SEBENNE ajoute que cette loi va encore alourdir les finances publiques et que la mutualisation permettra effectivement un coût moindre pour la commune.

Monsieur le Maire approuve l'analyse de Madame SEBENNE.

Monsieur le Maire soumet le projet d'analyser toutes les possibilités de répondre à l'obligation d'un Délégué à la Protection des Données à l'Assemblée

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Autorise Monsieur Le Maire à envisager toutes possibilités de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données :

1. Partenariat avec d'autres personnes publiques (mutualisation, groupement de commandes, adhésion,..),
2. Externalisation du DPD,
3. Désignation du DPD.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5	Objet : Camping municipal : Tarifs
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Arrivée de Madame Sophie CANOVA à 19h12

Monsieur LANNET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Creuse Grand Sud a sollicité, par délibération en date du 11 octobre 2017, la rétrocession du camping d'Aubusson à la ville et demandé en conséquence la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 13 décembre 2017 et approuvé la révision des statuts,

Considérant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes validés par Monsieur Le Préfet par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018, il revient à la commune de gérer le camping municipal et de prendre toutes dispositions pour assurer son bon fonctionnement et notamment la mise en place d'une régie municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs du camping municipal, tels que proposés ci-dessous, qui sont identiques à ceux pratiqués précédemment par Creuse Grand Sud.

Adultes	2,60 €
Taxe de séjour par adulte	0,20 €
Enfants (-7 ans)	gratuit
Taxe de séjour (-18 ans)	gratuit
Animaux	gratuit
Caravane	3,50 €
Camping-car	4 €
Tente	3,50 €
Véhicule	1,80 €
Electricité	2,20 €
Jeton de machine à laver	2,50 €

Monsieur le Maire souligne que les tarifs énoncés sont journaliers.

Monsieur le Maire soumet les tarifs du camping municipal à l'Assemblée.

□ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix:

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

ADPOTE les tarifs du camping municipal.

6	Objet :	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson (MEFAA) : Adaptation des tarifs
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur LANNET propose à l'assemblée de compléter les tarifs appliqués pour la location d'espaces à la MEFAA comme suit :

Locaux	½ journée	journée
Bureau VALLENET	10.00 €	15.00 €

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur les tarifs de l'ensemble des bureaux de la MEFAA sera envisagée. Plusieurs locataires ont laissé sous-entendre qu'ils auraient été à même de régler un montant supérieur pour les locations de ces salles qui sont proposées à des tarifs on ne peut plus raisonnables.

Madame SEBENNE demande s'il s'agit d'un nouveau bureau que celui dénommé bureau des Vallenet.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que le tarif de ce dernier avait été oublié. Il précise que c'est le plus petit de la structure

Madame SEBENNE demande si celui-ci est équipé d'une connexion internet .

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire soumet le tarif du bureau Vallenet de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson à l'Assemblée.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal délibère et décide :

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **D' APPROUVER** pour l'occupation du bureau VALLENET le tarif tel que proposé :

Locaux	½ journée	journée
Bureau VALLENET	10.00 €	15.00 €

- Et Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

7

Objet : Subvention 2018 aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

 Voir annexe 2 « Proposition Subventions 2018 »

Monsieur LANNET rappelle qu'il a été voté au Budget de la Commune une somme globale pour les subventions accordées aux associations. Il propose de donner la parole à chaque Adjoint au Maire en charge de chaque domaine.

Madame DECHEZLEPRETRE énonce les montants demandés par les associations du domaine culturel et ceux qui leur sont proposés. Elle indique que l'Entente Musicale avait participé à l'effort financier demandé l'an passé et demande à ce que cette année leur soit attribué la somme de 200€ au lieu de 180€ pour 2017. **Madame DECHEZLEPRETRE** informe que pour l'association FEE D'HIVER, il est proposé 100€ au lieu de 360€ l'année dernière car cette association est beaucoup moins présente sur Aubusson maintenant et précise que seuls les ateliers de théâtre pour les enfants pendant les petites vacances scolaires sont assurés. **Madame DECHEZLEPRETRE** dit que l'association INTERFACE, qui concerne la programmation et la diffusion de concerts de l' AVANT SCENE, est en difficulté financière et n'arrive pas à monter un budget. Elle ajoute qu'aucune subvention n'a de ce fait été demandée de leur part. **Madame DECHEZLEPRETRE** propose 700 € pour les Nuits Noires.

Monsieur CHARVILLAT souligne l'erreur dans le document remis qui indique 100 € demandé par les Nuits Noires.

Madame DECHEZLEPRETRE répond qu'effectivement elle s'en est rendue compte et a rectifié le montant. **Madame DECHEZLEPRETRE** propose 200 € pour l'Amicale Laïque qui organise cette année le centenaire de la guerre de 14 - 18. Elle informe également l'Assemblée qu'une nouvelle association COMPOST dont le siège social est à Guéret et le projet pour 2018 une résidence d'artistes à Saint Amand, a déposé une demande de subvention de 2000 € . Elle indique qu'aucun élément a retenu son attention pour cette association et ne propose pas de subvention. **Madame DECHEZLEPRETRE** propose pour l'association LIRE EN CREUSE, qui a effectué pour la première année une demande de subvention, une adhésion collective de la Commune car ses interventions sont nombreuses et régulières notamment au sein des écoles **Madame DECHEZLEPRETRE** énonce le montant global des subventions qui seraient versé aux associations soit 12 925€.

Madame CANOVA demande comment sont calculées les subventions.

Monsieur le Maire répond qu'elles le sont par rapport au montant qu'elles demandent.

Madame DECHEZLEPRETRE précise qu'il est tenu compte de l'activité de l'association.

Monsieur PRADELLE dit que par cohérence, ayant contre le vote du Budget de la Commune, il s'abstiendra pour le vote de toutes les subventions. Il précise qu'il n'a rien contre l'attribution de ces subventions et sait très bien que l'abstention ne leur portera pas atteinte.

Monsieur le Maire rappelle à chaque membre du Conseil Municipal d'indiquer s'il est administrateur de l'une de ses associations et auquel cas de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les subventions pour le domaine culturel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2018 de la commune

▫ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

à l'unanimité des voix : Monsieur Gilles PALLIER ne prend part au vote pour le Cinéma LE COLBERT

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 1 Bernard PRADELLE
------------------	-------------------	--

D'attribuer les subventions pour le domaine culturel telles que proposées,

De dire que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,

D'autoriser, le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VACHON pour le domaine sportif.

Monsieur VACHON tient à rectifier deux points. La subvention proposée pour le Club de Plongée est de 400 €. Par ailleurs le club NATUR'AID 23 a reçu 300€ . Le total est donc de 18 650 €. C'est d'ailleurs ce montant que le bureau municipal propose de reconduire pour l'année 2018 pour les aides directes. **Monsieur VACHON** indique que la Commission Sports a décidé de ne pas modifier pour 2018 les attributions de 2017. Il informe que le document présenté à l'Assemblée regroupe les 21 associations sportives ou assimilés qui ont formulé une demande de subventions ainsi que les montants qui devraient leur être accordés à l'issue du vote de l'Assemblée. **Monsieur VACHON** précise que pour la GAULE AUBUSSONNAISE, la Commission Sports propose de lui allouer la somme de 150€ pour

l'encourager dans son action auprès des jeunes. Il ajoute que trois de ses membres ont d'ailleurs reçu en 2017 une récompense nationale. **Monsieur VACHON** informe l'Assemblée qu'en 2018 suite à son engagement en 2017, il a été possible, grâce au travail précieux de Monsieur Christophe NABLANC, Directeur des services techniques, de calculer le montant de l'aide indirecte calculée pour chaque association. A titre d'information en 2017, 36 associations ont bénéficié d'une aide directe ou indirecte de la Municipalité. 20 d'entre elles pour un montant global de 18 650 € sous forme de subventions et 32 sous forme d'aides indirectes dont le montant global est aux alentours de 270 000 €. **Monsieur VACHON** souligne l'effort de la municipalité apporté au monde associatif.

Monsieur CHARVILLAT interroge sur les montants non indiqués de certaines associations.

Monsieur VACHON répond que certaines associations se dispensent de préciser le montant et souhaitent le montant attribué l'année précédente.

Monsieur CHARVILLAT souligne que cette attitude est un peu maladroite.

Monsieur VACHON le reconnaît.

Monsieur CHARVILLAT dit qu' en théorie une demande de subvention doit être motivée par rapport à un budget, un besoin en tout cas, soit pour une action soit sur du fonctionnement.

Monsieur VACHON répond que le montant demandé est déterminé par rapport à la subvention obtenue l'an passé et que ces associations fonctionnent sur un mode implicite.

Madame SEBENNE s'interroge sur le fonctionnement de l'Office Municipal des Sports.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il ne remet pas en cause les actions de l'OMS mais pose la question de sa pertinence dans le temps . Il souligne les différents échanges sur ce sujet avec Monsieur VACHON et indique que le concept s' essouffle. **Monsieur CHARVILLAT** pose la question de savoir s'il n'y a pas une substitution de la collectivité au bénéfice de l'OMS par rapport à des missions que la Collectivité pourrait parfaitement remplir.

Monsieur VACHON répond par la négative en indiquant que l'OMS intervient sur des projets très spécifiques qui concernent uniquement les jeunes. Il indique que ces projets sont réalisés à la demande avec les informations données par les associations, bien déterminés et ne font pas double emploi avec l'aide municipale.

Monsieur CHARVILLAT dit que le distinguo n'est pas forcément fait entre l'aide au fonctionnement de l'association et la subvention qui vient motiver une demande d'action.

Monsieur VACHON informe que l'intervention de l'OMS est plutôt dans le domaine de l'investissement et de l'équipement.

Monsieur le Maire dit qu'une partie des recettes de fonctionnement de l'OMS est le résultat de l'organisation des lotos par exemple. Il indique que la Commune ne pourrait pas organiser un loto alors qu'une association le peut. **Monsieur le Maire** ajoute que cela permet d'avoir un bénévolat associatif au service des associations qui serait peut être plus

difficile à mobiliser s'il s'agissait d'une structure municipale. **Monsieur le Maire** rappelle que l'OMS d'Aubusson est le dernier OMS en Creuse.

Monsieur VACHON dit que l'OMS d'Aubusson est le seul à intervenir dans le cadre de la sécurité sur les terrains et rappelle que 5 défibrillateurs ont pu être acquis grâce à l'OMS. Des actions de formations ont pu être mis en place. **Monsieur VACHON** dit que les associations aubussonnaises sportives sont assez privilégiées grâce à l'OMS.

Monsieur DUCOURTIOUX revient sur le montant de 270 000€ d'aides indirectes et questionne les domaines impactés par cette somme.

Monsieur VACHON répond qu'il ne s'agit que des associations sportives. Il précise que la volonté de la Municipalité est d'informer les associations de l'aide indirecte qui leur était allouée. L'aide indirecte est la contre-valeur de l'équipement sportif mis à disposition du club, prorata temporis.

Monsieur le Maire ajoute que la seule action demandée aux associations est d'inscrire aux recettes et aux dépenses le montant de cette aide indirecte. Il n'y aura donc aucun impact sur le bilan financier. Cela permet de mettre en relief la réalité du soutien apporté par la Municipalité actuelle et bien évidemment par celles qui ont précédé. C'est une transparence supplémentaire.

Monsieur CHARVILLAT souligne que les bilans financiers des associations ne se trouvent pas impactés. Il ajoute qu'inscrire les aides indirectes permet de faire prendre conscience aux associations et au grand public qu'il n'y a pas d'abandon de la commune aux associations car là où les subventions baissent les aides indirectes sont colossales.

Monsieur CHARVILLAT intervient sur la subvention de l'Entente athlétique. Il précise que ce club est en plein essor auprès des jeunes, a relancé les cours de natation à la piscine et a absorbé le tarif de la piscine dans ses cotisations alors que les frais de fonctionnement ont dû être beaucoup plus élevés. Il demande comment l'arbitrage s'est fait pour le montant de la subvention proposée.

Monsieur VACHON répond qu'il est bloqué par un budget identique à l'an passé. Si un club se voit accorder une subvention plus importante ce ne peut être qu'au détriment d'un autre. Il énonce le choix cornélien des attributions de subventions. **Monsieur VACHON** approuve les remarques de **Monsieur CHARVILLAT** sur l'énergie et le dynamisme de l'Entente Athlétique.

Monsieur le Maire demande si la Communauté de communes va attribuer une subvention supplémentaire au club d'Athlétisme

Monsieur CHARVILLAT répond que si la demande en faite, ce sera étudié par la Communauté de communes. Il ajoute que l'Entente Athlétique Aubussonnaise effectue un travail structurant auprès des jeunes qui dépasse largement le cadre communal.

Monsieur VACHON acquiesce et ajoute que l'action de ce club ne s'arrête pas aux limites de la Communauté de communes. Il a dépassé le cap des 200 licenciés.

Monsieur DELARBRE indique qu'une section Athlétisme doit s'ouvrir pour la rentrée prochaine au collège Jamot. Cela permettra de ramener sur le collège d'Aubusson des élèves qui seraient tentés par un autre établissement ou d'autres secteurs.

Monsieur le Maire revient sur le Club de plongée et précise que les dirigeants ont demandé 200 € de subvention ordinaire et 200 € de subvention exceptionnelle.

Monsieur CHARVILLAT demande à quel titre les 200 € de subvention exceptionnelle.

Monsieur VACHON répond que cette subvention a été demandée pour une acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du club. Il précise que la Commission des sports propose de leur attribuer 300 € au total.

Monsieur DUCOURTIOUX dit qu'hier soir il a été débattu au sein de la Communauté de communes de la subvention pour la Scène Nationale et qu'il n'a pas été souligné du soutien de la Mairie d'Aubusson pour cette structure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de locaux. Il dit vouloir rebondir sur ce sujet pour faire part au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu à la Préfecture la semaine passée. Il rappelle la baisse conséquente de la dotation de la part du Département qui de 173 000€ est ramenée à 120 000€. Sans reprendre le Conseil communautaire de la veille, **Monsieur le Maire** informe que le doute est levé sur les capacités de la Communauté de communes à soutenir la Scène Nationale. Il rappelle que lors de la réunion en Préfecture où participaient Messieurs Jean-Luc LEGER, Président de Creuse Grand Sud, Eric Correia, Conseiller Régional, Madame SIMONET Valérie, Présidente du Conseil Départemental assistée de son Directeur général des services, Monsieur le Préfet de la Creuse, Madame la Sous-Préfète, Messieurs BONNOT Gérard et CRINIÈRE Gérard, Monsieur le Directeur général des Affaires culturelles et ses collaborateurs, Monsieur le Délégué au Plan particulier pour la Creuse, que chacun a bien conscience que les économies à réaliser seront imputées sur la partie programmation de spectacles. Il est difficile de réduire la partie gestion, la structure employant neuf salariés dont trois en contrat aidé. **Monsieur le Maire** précise que lors de son propos pour trouver des solutions, Madame la Présidente du Conseil Départemental a quitté la réunion. Il regrette de ne pas avoir pu, du moins en sa présence, continuer son argumentation et dire que la Commune d'Aubusson soutiendrait par une aide, même symbolique, le maintien de la Scène Nationale. **Monsieur le Maire** dit que c'est pour cela que dans le chapitre réservé aux subventions, toutes les sommes ne sont pas attribuées à ce jour.

Monsieur CHARVILLAT dit que si la Commune verse une aide financière à la Scène Nationale, alors elle se substitue à la compétence de la Communauté de communes pour la Scène Nationale.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien été dit par la commission des finances par la personne chargée de faire des études que de tels procédés ne seraient pas incompatibles. Il souligne également le caractère exceptionnel de l'aide apportée par la Commune et surtout sa valeur symbolique pour montrer son soutien. **Monsieur le Maire** ajoute que le plus gros financeur est l'État avec un peu plus de 500 000 € versés à la Scène Nationale et salue l'engagement de celui-ci. Il indique que la situation reste bloquée avec le Département et que derrière cette attitude se joue peut être aussi une manière d'obtenir

un meilleur financement par l'État pour le Conservatoire Emile GOUE. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit là d'une supposition de sa part. Il insiste sur l'attachement fort de la Municipalité à la Scène Nationale et informe que la pétition mise en place par le personnel de la Scène Nationale a atteint plus de 6 000 signatures à ce jour.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les subventions pour le domaine sportif.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2018 de la commune

▫ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

à l'unanimité des voix : *Ne prennent pas part au vote Pascal FANNECHERE, Jean-Claude VACHON et Marie-Antoinette BORDERIE pour l'OMS, Jean-Pierre LANNET pour le Tennis et Jean-Louis DELARBRE pour l'association sportive du Lycée LES AIGLONS.*

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1 Bernard PRADELLE
------------------	-------------------	--

D'attribuer les subventions pour le domaine sportif telles que proposées,

De dire que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,

D'autoriser, le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle PISANI pour les subventions relevant du champ social.

Madame PISANI présente à l'Assemblée les demandes de subventions pour le champ social en précisant qu'elle n'a pas pris soin de noter les sommes demandées par ces dernières . Vu les efforts accomplis par celles-ci l'an passé, elle propose de reprendre les montants identiques à ceux de 2017. Elle indique que parallèlement la Municipalité a mis en revanche de meilleurs locaux à la disposition d'un certain nombre d'entre-elles.

Madame BORDERIE dit que ce n'était pas du luxe.

Monsieur CHARVILLAT s'interroge sur le devenir d'Horizon Jeunes.

Madame PISANI répond qu'elle gère en tant que Vice Présidente cette structure puisqu'il n'y a pas de Président. Elle rappelle que le service de restauration a fermé et que le Foyer des Jeunes Travailleurs est à la limite du dépôt de bilan. Elle informe que grâce à leurs partenaires, la CAF et CREUSALIS, des solutions ont été trouvées pour équilibrer le budget. Elle souligne également que la réduction du temps de travail des employés sera effective à partir du 1^{er} juillet 2018. Le projet d'un chantier d'insertion en partenariat avec le Département est prévu. Pour obtenir le soutien des partenaires, le budget pour 2019 était déjà réalisé et l'équilibre est atteint. Elle souligne toutefois la fragilité financière dans laquelle se trouve le Foyer des Jeunes Travailleurs Horizon Jeunes.

Madame PISANI indique que l'association Parenthèse contribue à l'harmonie sociale qui se trouve sur cette cité. Elle précise que les associations du champ social ne demandent pas plus que ce qu'elles savent que la Municipalité peut leur accorder.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune paie les charges locatives pour l'association Parenthèse.

Madame PISANI approuve et rebondit en citant deux associations caritatives non inscrites sur l'annexe. Elle précise que la Croix Rouge a beaucoup été aidé pour son déménagement et son installation dans leurs nouveaux locaux, les charges locatives des Restos du Cœur sont également réglées par la Municipalité et le CCAS paie la cotisation à la Banque Alimentaire. Madame PISANI indique que cette somme est bien modeste par rapport à toutes les actions de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les subventions 2018 pour le champ social.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2018 de la commune

► **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

à la majorité des voix : Ne prennent pas part au vote Jean-Claude VACHON, Nicole DECHEZLEPRETRE pour Parenthèse, Isabelle PISANI pour HORIZON JEUNES et Marie-Antoinette BORDERIE pour l'UNRPA.

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1 Bernard PRADELLE
------------------	-------------------	--

D'attribuer les subventions pour le domaine sportif telles que proposées,

De dire que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,

D'autoriser, le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

8

Domaine Public :

Objet : A/ désaffectation & déclassement
B/ cession de parcelle communale

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Tony HAMARD du groupe Centrakor est acheteur de parcelles qui appartiennent à la commune. Afin de mener à bien son projet, Monsieur HAMARD aurait besoin d'un espace supplémentaire pour la création d'un parking.

Au droit de la parcelle BC 177 se trouve une bande de terrain en espace vert peu entretenue et incorporée au domaine public communal d'une superficie d'environ 450 m² qui ne présente ni enjeu ni intérêt particulier pour la commune. Cette bande en herbe pourrait convenir au porteur de projet.

Monsieur le Maire précise que cette emprise, une fois déclassée, serait cédée pour permettre la réalisation d'un parking suffisant qui s'intégrerait parfaitement dans l'environnement existant (zone commerciale).

Compte tenu que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, n'est pas affectée à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

En conséquence, afin que la Ville d'Aubusson puisse disposer de cet espace, il y a lieu de le désaffecter du domaine public et de prononcer son déclassement.

Monsieur le Maire informe que la CDAC a émis avis favorable à l'unanimité des voix. Il souligne qu'il n'y avait pas eu de réunion de la CDAC depuis 2015 en Creuse et qu'il y siégeait pour la première fois.

Madame SEBENNE dit que la parcelle passera de ce fait en zone bitumée.

Monsieur le Maire répond que la zone ne sera pas bitumée et que c'est une raison pour laquelle les associations ont voté pour le projet. Ce sera un parking avec béton alvéolé où l'herbe pousse. Il ajoute que pour éviter trop d'imperméabilisation du site, 40 % du site ne sera pas imperméabilisé. Par ailleurs, seront installés sur le toit du bâtiment des panneaux photovoltaïques et des bornes électriques au nombre de deux ou trois à la

disposition des véhicules électriques. Ces dispositifs ont parfaitement convenu aux représentants des associations.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle BC 177 et sa vente au porteur de projet Monsieur HAMARD ou toute société qu'il représentera pour le groupe CENTRAKOR.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété publique, notamment son article L.2141-1,

Considérant l'inutilisation de ce terrain par la commune et l'opportunité de développer le secteur en termes d'activités économiques,

▫ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Prononce la désaffectation de la parcelle sise à La Rebeyrette (section BC) au droit de la parcelle BC 177 telle que représentée sur le plan ci-dessus d'une superficie d'environ 450m²,

Autorise le déclassement du domaine public communal de la parcelle décrite et son reclassement dans le domaine privé de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir un document d'arpentage permettant de déterminer la superficie exacte de cette parcelle et de lui attribuer une référence cadastrale,

Dit que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de vente de la parcelle BC 177 au porteur de projet Monsieur HAMARD ou toute société qu'il représentera pour le groupe CENTRAKOR.

Vu la demande de Monsieur Tony HAMARD

▫ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- **Approuve** la procédure de cession de la parcelle issue du domaine public communal, désaffectée et déclassée par délibération du 31 mai 2018 pour une superficie d'environ 450m², à déterminer après intervention du géomètre-expert au profit de Monsieur Tony HAMARD ou toute société qu'il représentera,
- **Fixe** le prix de cession à 12€ du m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9	<p>Objet : Élections professionnelles 2018 : fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et institution du paritarisme</p> <p>Rapporteur : Michel MOINE</p>
----------	--

Monsieur le Maire indique que les Comités Techniques comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel (art. 32 loi n°84-53 du 26 janv. 1984 et art. 1er, I décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Il ajoute que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018 et il convient avant cette échéance :

- **De fixer** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique,
- **De décider** du paritarisme de ce comité technique, c'est-à-dire de voir siéger autant de représentants du personnel que de représentants de la collectivité à ce comité technique,
- **De décider** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **Monsieur le Maire** ajoute qu'il propose que le nombre de représentants soit porté à 3 et non 5 comme les années précédentes , le personnel de la Commune ayant diminué, notamment les agents du SSIAD ayant rejoint l'Hôpital et intégré la fonction publique hospitalière. De plus, il précise proposer de maintenir le paritarisme alors que la loi n'en fait pas l'obligation, les Elus pouvant être représentés par la Directrice Générale des Services. **Monsieur le Maire** dit qu'aucune collectivité ne s'est engagée dans cette voie. Il rappelle que la Commune emploie 57 agents et qu'il lui est important de garder le contact avec ses agents. Il informe que de ce fait 3 élus et 3 représentants du personnel siègeraient au Comité technique Il indique que lors de la réunion organisée avec les syndicats, il y a eu une convergence totale à ce propos.
- **Monsieur PRADELLE** énonce qu'il est surpris par le paritarisme car dans les établissements de santé le fonctionnement donne la majorité aux syndicats.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de fixer le nombre de représentants de la collectivité territoriale et d'adopter le paritarisme.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,
- ► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- 1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3. **DECIDE**, le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Le recueil de l'avis des représentants de la collectivités consiste à dire que l'avis des conseillers municipaux qui siègent en CT sera également pris en compte. En l'absence de cette précision, seul l'avis des représentants du personnel est requis.

10

Questions diverses

Monsieur le Maire confirme l'installation du marché hebdomadaire d'Aubusson sur le parking de la Passerelle dès ce samedi 2 juin 2018 et remercie Mireille LEJUS de son

investissement et son énergie pour avoir mené à bien ce projet. **Monsieur le Maire** dit que le marché dans son nouvel emplacement va trouver un second souffle grâce notamment au positionnement des marchands qui sera plus agréable pour les clients.

Madame LEJUS invite chacun à se rendre à son inauguration.

Monsieur le Maire indique que le Marché des Producteurs a remporté un franc succès. La fréquentation a été supérieure à l'an passé alors que le temps était maussade.

Madame SEBENNE dit que la date a été bien choisie car les jours fériés de mai étaient propices à susciter la fréquentation de telles manifestations.

*

Monsieur le Maire aborde la commission de la CLECT qui a été évoquée hier en Conseil communautaire et remercie Monsieur Jean-Claude VACHON pour le travail considérable qu'il a effectué. En effet, pour la compétence Enfance / Jeunesse, la CLECT avait annoncé en 2014 un montant aux alentours de 191 000 € et grâce aux calculs et au travail de recherche de Monsieur Jean-Claude VACHON, nous arrivons à la somme de 71 000 €. Il indique que la prochaine réunion portera sur la compétence Tourisme.

*

Monsieur CHARVILLAT revient sur les tags dont il avait parlé lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire l'assure de ne pas avoir oublié mais les jours fériés du mois de mai n'ont pas permis aux services techniques communaux de pallier ce désagrément visuel.

*

Monsieur RENAUX demande où en est la collection FOUGEROL et tant quel état se trouve-t-elle.

Monsieur le Maire reconnaît l'opportunité de la question et propose de se rendre sur le lieu avec Monsieur RENAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.